

Mon collègue conviendra qu'il y a un monde de différence entre le Livre blanc sur la défense nationale ou un Livre blanc sur la réforme fiscale, et un budget officiel auquel s'appliquent des règles bien particulières, qui est présenté et étudié selon des traditions et dans des conditions précises depuis des décennies et des siècles.

On m'a demandé mon avis sur ce qui s'est passé à l'époque où M. Lalonde présentait son budget. Dans ce cas, il n'y avait vraiment pas le choix. Le ministre était tenu de démissionner car il s'agissait d'une irrégularité de la plus haute importance sur le plan parlementaire.

Par contre, cette fois-ci, il y a eu consultation à la suite de la publication d'un Livre blanc, comme ce fut le cas pour le Livre blanc sur la défense il y a deux semaines. Mon collègue conviendra certainement qu'il n'y a eu aucune irrégularité, pas plus il y a deux semaines qu'aujourd'hui.

L'ACCÈS PRIVILÉGIÉ À DES DOCUMENTS ACCORDÉ À DES EXPERTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je ne vois pas comment le gouvernement peut prétendre que ce Livre blanc n'est pas de même nature qu'un budget. Cela ressort clairement des réponses données par le premier ministre aujourd'hui et par le ministre des Finances hier.

Il est bon de consulter des experts jusqu'à la rédaction du document définitif. Cependant, quel précédent autorise le gouvernement à accorder au public un accès privilégié à des documents définitifs avant qu'ils ne soient révélés aux députés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on a déjà répondu à cette question. Le Président en a parlé en rendant sa décision. Ces gens ont prêté serment conformément à la Loi sur les secrets officiels quand ils travaillaient comme conseillers à la rédaction du Livre blanc. C'est essentiellement la position qu'ils ont prise.

M. Kaplan: La tradition parlementaire veut que le public n'ait pas accès à ce genre de document, qu'il prête serment ou non.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances et le premier ministre prétendent s'appuyer sur des précédents de longue date, quel précédent permet de donner au public, quelles que soient les circonstances, qu'on ait prêté serment ou pas, un accès privilégié au contenu des documents budgétaires avant leur révélation à la Chambre?

Une voix: Ce n'est pas un budget.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'ancien premier ministre et les anciens ministres savent que tout gouvernement effectue beaucoup de consultations impliquant la divulgation de renseignements très confidentiels à propos desquels les Canadiens sont invités à aider le

Questions orales

gouvernement, conformément à la Loi sur les secrets officiels. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

La même chose s'est produite récemment à l'égard du Livre blanc sur la défense nationale qui visait à présenter aux Canadiens un exposé de principes pour qu'ils puissent le débattre plus complètement en public. La rédaction de ce Livre blanc a exigé des consultations confidentielles.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans et la conduite du ministre à cet égard a été conforme à la tradition et parfaitement convenable, comme on s'y attend de la part de l'actuel ministre des Finances.

LES PRÉCÉDENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Nous convenons tous, je pense, qu'il est bon de procéder à des consultations poussées sur des questions telles que la réforme fiscale. Cependant, je veux rappeler au premier ministre qu'il s'agit d'un Livre blanc qui expose par définition la politique du gouvernement et que nous savons qu'il va être accompagné du dépôt d'une motion de voies et moyens. C'est bien plus qu'une simple déclaration d'intention de la part du gouvernement.

Le premier ministre a indiqué dans la réponse qu'il a faite à mon chef qu'il existait à cet égard toutes sortes de précédents où le public avait eu accès au document définitif, que ce soit un budget ou un Livre blanc sur la fiscalité. Des personnes du secteur privé, pas des employés du ministère des Finances, avaient eu accès au document la veille de son dépôt à la Chambre des communes. A quel précédent faisait-il allusion?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit se rendre compte, je pense, qu'il existe une foule de précédents où des personnes ont collaboré à l'élaboration d'un Livre blanc. C'est arrivé, je crois, sous les précédents gouvernements et certainement sous celui-ci. C'est dans ces conditions qu'on a invité ces personnes, pour faire partie d'un processus permanent de consultation qui a commencé en novembre dernier et se poursuivra jusqu'à ce que cela soit terminé.

L'ACCÈS À LA TENEUR DE LIVRES BLANCS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre parce que c'est lui qui a déclaré qu'il existait beaucoup de précédents à cette initiative particulière du gouvernement.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on sollicite des avis pour l'élaboration d'un Livre blanc. La question porte sur les personnes du secteur privé qui ont accès au Livre blanc dans sa forme définitive. Le ministre des Finances a déclaré qu'on n'apporterait aucun changement.

Selon le premier ministre, il existait beaucoup de précédents où des personnes avaient vu le texte définitif. Citera-t-il un seul de ces précédents dans l'histoire canadienne où des personnes du secteur privé ont eu accès à ce genre de document?